

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2011

L'an deux mil onze, le 19 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur Hubert ANCEY, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Monsieur Lionel BERGUERAND, Madame Sonia DESCHAMPS, Monsieur Christophe CHAMBOST

ABSENTS EXCUSES : Madame Gonny OUANG

SECRETAIRE : Madame Joëlle DUNAND

DELIBERATIONS

1. n°11/05/01 Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc – convention pour la facturation et le recouvrement de la part traitement de la redevance d'assainissement collectif

Créée par arrêté préfectoral du n°2009-3352 du 14 décembre 2009, la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc exerce la compétence relative à la construction, à l'entretien et à la gestion des installations de traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire qui regroupe les communes de Chamonix Mont Blanc, les Houches, Vallorcine et Servoz.

Au titre de cette compétence, le conseil communautaire dans sa séance du 27 septembre 2010 a adopté une tarification spécifique de la part traitement, nécessaire à l'équilibre de son budget assainissement, qui doit s'appliquer sur la facture des usagers du service pour l'ensemble des communes composant la communauté de communes. Afin de permettre le recouvrement de cette redevance assainissement « part traitement », la communauté de communes doit s'inscrire dans les dispositifs existants au niveau de l'exercice de la compétence communale pour la distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

La commune de Vallorcine a en charge la facturation de la redevance d'assainissement pour la part collecte des eaux usées appliquée aux consommations d'eau des usagers du service. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de facturation de cette nouvelle redevance « traitement des eaux usées », par la commune de Vallorcine à l'utilisateur du service, et de reversement des sommes ainsi perçues, à la communauté de communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à signer la convention pour la facturation et le recouvrement de la part traitement de la redevance d'assainissement collectif.